

DELIBERATION N° 2023/042Approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa  
Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la délibération n° 2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,  
 VU la délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,  
 VU la délibération n° 2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,  
 VU la délibération n°2023/036 du 9 mars 2023, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,  
 VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2023/07 du 16 janvier 2023,  
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,  
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de la Ville de Dumbéa, exercice 2023, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq-cent-soixante-cinq-millions-quatre-cent-douze-mille-neuf-cent-soixante-huit francs (**565 412 968 F.CFP**)

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	466 205 600	466 205 600
Section d'Investissement	99 207 368	99 207 368
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>565 412 968</b>	<b>565 412 968</b>

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Accusé de réception en préfecture  
 988-200012565-20230309-2023-042-DE  
 Date de télétransmission : 21/03/2023  
 Date de réception préfecture : 21/03/2023

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 MARS 2023

Le secrétaire de séance,



Gisèle NAPOLEON

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2023 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march.	466 205 600	011	Charges à caractère général	372 705 600
			012	Charges de personnel	28 500 000
			66	Charges financières	400 000
			67	Charges exceptionnelles	500 000
			042	Dotations aux amortissements	4 500 000
002.	Résultat d'exploitation reporté	0	023	Virement à la section d'investissement	59 600 000
<b>Total recettes</b>		<b>466 205 600</b>	<b>Total dépenses</b>		<b>466 205 600</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2023 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULE D'OPERATION	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
212801.	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	733 475	50 000 000		
222801.	PLAN PLURIANNUEL PREVENTION DECHETS		4 802 800	5 760 000	
222802.	QAV SUD		8 000 000		
OPFI	OPERATION FINANCIERE – EMPRUNT (CHAP 16)		1 100 000		
OPFI	RESULTAT D'INVESTISSEMENT (CHAP 001)		34 571 093		
OPFI	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chap.040)				4 500 000
OPFI	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 (1068)				29 347 368
OPFI	VIREMENT SECTION D'EXPLOITATION (CHAP 021)				59 600 000
<b>TOTAL</b>		<b>733 475</b>	<b>98 473 893</b>	<b>5 760 000</b>	<b>93 447 368</b>
		<b>99 207 368</b>		<b>99 207 368</b>	

### BALANCE GENERALE DU BUDGET 2022 :

<input type="checkbox"/> Section d'Exploitation :	466 205 600 F.CFP
<input type="checkbox"/> Section d'Investissement :	99 207 368 F.CFP
<b>TOTAL</b>	<b>565 412 968 F.CFP</b>

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230309-2023-042-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023